

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015****CD20151130_43
id. 2227**

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

LECTURE PUBLIQUE

Le schéma départemental de lecture publique adopté par l'Assemblée Départementale les 4 février 2002 et 12 février 2003 prévoit des aides à la construction, à l'aménagement des locaux et l'acquisition de mobilier, subordonnées à la prise en charge par une intercommunalité de la compétence lecture publique et, selon les types de bibliothèques, à des conditions minimales de fonctionnement.

Au titre du budget prévisionnel 2015, aucun projet n'ayant été déposé par les Communes, l'Assemblée Départementale n'a donc pas approuvé d'inscription de crédits.

Monsieur le Président présente aujourd'hui deux dossiers récemment déposés dans nos services au titre de ces politiques.

I- LES DIVERSES STRUCTURES ELIGIBLES

Chaque intercommunalité est structurée en un réseau comprenant une bibliothèque tête de réseau, une ou plusieurs bibliothèques relais et des points lecture.

La bibliothèque tête de réseau : implantée dans une commune attractive pour les communes voisines et située sur les principaux axes de circulation, elle est gérée par du personnel professionnel diplômé (catégorie A ou B de la filière culturelle), et assure les missions suivantes :

- établir la liaison entre la Médiathèque Départementale et les différents lieux de lecture de l'intercommunalité,
- proposer un large choix de documents grâce à son fonds et à celui de la Médiathèque Départementale,
- mettre à disposition du public des espaces multimédia avec accès à Internet,
- animer le réseau local,
- proposer et organiser de nouveaux services à destination des publics spécifiques : petite enfance, lutte contre l'illettrisme, personnes âgées...

Les bibliothèques relais : selon les moyens dont elles disposent, ces établissements peuvent offrir à leur public des services équivalents à ceux proposés par la bibliothèque tête de réseau.

Les points lecture sont, quant à eux, des dépôts tous publics qui se substituent aux dépôts en mairie, en école et au prêt direct.

Lors de la création ou de l'aménagement de bibliothèques, le schéma prévoit des engagements réciproques entre le Conseil départemental et les collectivités partenaires et pour lesquels des évolutions sont proposées.

II – MOYENS ET FINANCEMENTS

Les moyens et financements mis en œuvre concernent la construction ou l'aménagement des locaux, l'acquisition de mobilier, l'informatisation de la gestion des bibliothèques et le personnel.

1) Aides pour les bibliothèques tête de réseau :

- construction, modernisation ou aménagement : 20% sur la base de 1151€ HT/m² plafonnés à 300 m²,
- mobilier : 20% sur la base de 230€ HT /m² plafonnés à 300 m²,

- informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

2) Aides pour les bibliothèques relais :

- construction : 40% sur la base de 1 151€ HT/m²

- aménagement : 40% sur la base de 686€ HT/m²

- mobilier : 40% sur la base de 230€ HT/m²

} plafonnés
à 100 m²

- informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

En cas de financement de l'État, l'aide départementale est ramenée à 20%.

3) Aides pour les points lecture :

Ce niveau d'intervention est réservé aux bibliothèques implantées dans des bassins de vie de moins de 1 000 habitants.

- Pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux ;

- Aide forfaitaire de 762€ pour l'acquisition de rayonnages.

- Informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

III – NOUVEAUX PROJETS

Monsieur le Président propose d'examiner les deux dossiers suivants qui s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique :

1- Communauté de communes du Quercy-Pays de Serres : BIBM 5595

Par délibération en date du 27 mai 2015, la Communauté de Communes du Quercy-Pays de Serres a décidé la création d'un réseau intercommunal de lecture publique et l'achat d'équipement matériel lié à cette opération.

Des devis ont été établis pour l'équipement informatique de tous les sites du réseau de lecture publique et pour l'achat d'un logiciel d'informatisation du réseau. Le devis pour le logiciel s'élève à 8 850€ HT et les devis pour l'ensemble du matériel informatique s'élèvent à 10 224€ HT. Ainsi, l'ensemble de l'équipement mobilier est estimé à 19 074€ HT avec une aide prévisionnelle de la DRAC Midi-Pyrénées (État) de 60% soit 11 444€ HT.

La maintenance annuelle s'élève à 1 800€ HT mais ne peut être intégrée dans la dépense subventionnable en vertu de la politique de lecture publique.

2- Communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier :

BIBM 5594

Depuis le mois de janvier 2014, le Conseil Communautaire du Terroir de Grisolles et Villebrumier (CCTGV) a pris la compétence « Lecture Publique ».

Par délibérations en date du 30 avril et 11 mai 2015, le CCTGV a décidé l'informatisation des 6 médiathèques suivantes : Labastide Saint-Pierre, Grisolles, Nohic, Villebrumier, Campsas et Dieupentale. A ce jour, seules les médiathèques de Labastide-Saint-Pierre et Grisolles étaient informatisées grâce au logiciel Agate devenu obsolète.

Des devis ont été établis pour l'équipement informatique de tous les sites du réseau de lecture publique. L'ensemble de l'équipement est estimé à **23 790€ HT** avec une **aide prévisionnelle de la DRAC Midi-Pyrénées (Etat) de 50% soit 11 895€ HT**.

La maintenance annuelle s'élève à 2 780€ HT mais ne peut être intégrée dans la dépense subventionnable en vertu de la politique de lecture publique.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte une autorisation de programme de 8 572 € pour l'aide à l'acquisition de mobilier ainsi répartie :

Communauté de communes du Quercy-Pays de Serres

- subvention départementale de 20 % soit 3 814 € HT pour l'ensemble de l'informatisation du nouveau réseau de lecture publique ;

Communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier

- subvention départementale de 20 % soit 4 758€ HT, pour l'ensemble de l'informatisation du réseau de lecture publique ;
- Précise que les crédits de paiement correspondants seront inscrits à l'article 204141 sous-fonction 313 du budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC